

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## CORRIDOR® DAILY

Date de révision: 04.08.2017

S780

Page 1 de 10

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

CORRIDOR® DAILY

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Préparations et composés à base de polymères

Nettoyants d'entretien, irritant, sans solvant

Catégories de processus [PROC]: 8,10

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

Rue: Fraunhofer Str. 17

Lieu: D-87700 Memmingen

Téléphone: +49 (0) 8331 930-6

Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

e-mail: info@buzil.de

Internet: www.buzil.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 / 930-730

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Mentions de danger:

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



##### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Conseils de prudence

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## CORRIDOR® DAILY

Date de révision: 04.08.2017

S780

Page 2 de 10

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

| N° CAS     | Substance                                                                                                                      |              |                  | Quantité  |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|-----------|
|            | N° CE                                                                                                                          | N° Index     | N° REACH         |           |
|            | Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]                                                                         |              |                  |           |
| 69011-36-5 | ethoxylates d'alcools gras                                                                                                     |              |                  | 1 - < 5 % |
|            | Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318                                                                                            |              |                  |           |
| 1569-02-4  | 1-éthoxy-2-propanol, 1-éthoxypropan-2-ol, 2PG1EE, éther monoéthylique du propylène glycol, éther éthylique du propylène glycol |              |                  | 1 - < 5 % |
|            | 216-374-5                                                                                                                      | 603-177-00-8 | 01-2119462792-32 |           |
|            | Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336                                                                                             |              |                  |           |
| 64-17-5    | éthanol                                                                                                                        |              |                  | 1 - < 5 % |
|            | 200-578-6                                                                                                                      | 603-002-00-5 | 01-2119457610-43 |           |
|            | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319                                                                                          |              |                  |           |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

#### Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % agents de surface non ioniques, parfums (Limonene), agents conservateurs (Benzisothiazolinone, Methylisothiazolinone, Methylchloroisothiazolinone).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

#### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.  
NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée  
mousse résistante à l'alcool  
Dioxyde de carbone  
Poudre d'extinction



## CORRIDOR® DAILY

Date de révision: 04.08.2017

S780

Page 3 de 10

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

#### Indications concernant le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles pour le mélange.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## CORRIDOR® DAILY

Date de révision: 04.08.2017

S780

Page 4 de 10

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS  | Désignation      | ppm  | mg/m <sup>3</sup> | f/cm <sup>3</sup> | Catégorie    | Origine |
|---------|------------------|------|-------------------|-------------------|--------------|---------|
| 64-17-5 | Alcool éthylique | 1000 | 1900              |                   | VME (8 h)    |         |
|         |                  | 5000 | 9500              |                   | VLE (15 min) |         |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'hygiène

- Enlever les vêtements contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

#### Protection des mains

- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).
- Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.
- Une liste des gants adaptés - et de toutes indications relatives à la durée pendant laquelle ils doivent être portés - est disponible sur simple demande.

#### Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

#### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide

Couleur:

Odeur: Parfums, produits parfumés

pH-Valeur (à 20 °C): 7,6 - 8,6

#### Modification d'état

Point de fusion: env. 0 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: env. 100 °C

Point d'éclair: >60 °C

#### Inflammabilité

solide: non applicable

gaz: non applicable

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

#### Température d'auto-inflammabilité

solide: non applicable

gaz: non applicable

Testé selon la méthode

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## CORRIDOR® DAILY

Date de révision: 04.08.2017

S780

Page 5 de 10

Température de décomposition: non déterminé

### Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 25 °C): 1,00 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: complètement miscible

### Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité dynamique:  
(à 25 °C) <10 mPa·s

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

### 9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## CORRIDOR® DAILY

Date de révision: 04.08.2017

S780

Page 6 de 10

| N° CAS     | Substance                                                                                                                      |                        |        |        |         |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------|--------|---------|
|            | Voie d'exposition                                                                                                              | Dose                   | Espèce | Source | Méthode |
| 69011-36-5 | ethoxylates d'alcools gras                                                                                                     |                        |        |        |         |
|            | par voie orale                                                                                                                 | DL50<br>mg/kg 500-2000 | Rat    |        |         |
|            | dermique                                                                                                                       | DL50<br>mg/kg >2000    | Rat    | ATE    |         |
|            | par inhalation aérosol                                                                                                         | CL50 >5 mg/l           | Rat    | ATE    |         |
| 1569-02-4  | 1-éthoxy-2-propanol, 1-éthoxypropan-2-ol, 2PG1EE, éther monoéthylique du propylène glycol, éther éthylique du propylène glycol |                        |        |        |         |
|            | par voie orale                                                                                                                 | DL50<br>mg/kg >5000    | Rat    |        |         |
|            | dermique                                                                                                                       | DL50<br>mg/kg 8100     | Lapin  |        |         |
|            | par inhalation (4 h)<br>vapeur                                                                                                 | CL50<br>mg/l >10000    | Rat    |        |         |
| 64-17-5    | éthanol                                                                                                                        |                        |        |        |         |
|            | par voie orale                                                                                                                 | DL50<br>mg/kg >2000    | Rat    | ATE    |         |
|            | dermique                                                                                                                       | DL50<br>mg/kg >2000    | Rat    | ATE    |         |
|            | par inhalation vapeur                                                                                                          | CL50 >20 mg/l          | Rat    | ATE    |         |

### Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## CORRIDOR® DAILY

Date de révision: 04.08.2017

S780

Page 7 de 10

| N° CAS     | Substance                                                                                                                      |                 |           |                                          |          |         |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|------------------------------------------|----------|---------|
|            | Toxicité aquatique                                                                                                             | Dose            | [h]   [d] | Espèce                                   | Source   | Méthode |
| 69011-36-5 | ethoxylates d'alcools gras                                                                                                     |                 |           |                                          |          |         |
|            | Toxicité aiguë pour les poissons                                                                                               | CL50 1,3 mg/l   | 96 h      | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) | OCDE 203 |         |
|            | Toxicité aiguë pour les crustacés                                                                                              | CE50 0,7 mg/l   | 48 h      | Daphnia magna (puce d'eau géante)        |          |         |
| 1569-02-4  | 1-éthoxy-2-propanol, 1-éthoxypropan-2-ol, 2PG1EE, éther monoéthylique du propylène glycol, éther éthylique du propylène glycol |                 |           |                                          |          |         |
|            | Toxicité aiguë pour les crustacés                                                                                              | CE50 mg/l 5,465 | 48 h      | Daphnia magna (puce d'eau géante)        |          |         |
| 64-17-5    | éthanol                                                                                                                        |                 |           |                                          |          |         |
|            | Toxicité aiguë pour les poissons                                                                                               | CL50 mg/l >1000 | 96 h      |                                          |          |         |
|            | Toxicité aiguë pour les algues                                                                                                 | CE50r mg/l >100 |           |                                          |          |         |
|            | Toxicité aiguë pour les crustacés                                                                                              | CE50 mg/l >1000 | 48 h      |                                          |          |         |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

| N° CAS     | Substance                                                                                                                      |        |    |        |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----|--------|
|            | Méthode                                                                                                                        | Valeur | d  | Source |
|            | Évaluation                                                                                                                     |        |    |        |
| 69011-36-5 | ethoxylates d'alcools gras                                                                                                     |        |    |        |
|            | OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E                                                                                                  | 85,6%  | 28 |        |
|            | Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).                                                                            |        |    |        |
| 1569-02-4  | 1-éthoxy-2-propanol, 1-éthoxypropan-2-ol, 2PG1EE, éther monoéthylique du propylène glycol, éther éthylique du propylène glycol |        |    |        |
|            | OECD 301                                                                                                                       | >70    | 28 |        |
|            | Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).                                                                            |        |    |        |
| 64-17-5    | éthanol                                                                                                                        |        |    |        |
|            | OECD 301                                                                                                                       | >60%   | 28 |        |
|            | Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).                                                                            |        |    |        |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS    | Substance                                                                                                                      | Log Pow |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1569-02-4 | 1-éthoxy-2-propanol, 1-éthoxypropan-2-ol, 2PG1EE, éther monoéthylique du propylène glycol, éther éthylique du propylène glycol | <1      |

### FBC

| N° CAS    | Substance                                                                                                                      | FBC  | Espèce | Source |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|--------|
| 1569-02-4 | 1-éthoxy-2-propanol, 1-éthoxypropan-2-ol, 2PG1EE, éther monoéthylique du propylène glycol, éther éthylique du propylène glycol | 3,16 |        |        |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## CORRIDOR® DAILY

Date de révision: 04.08.2017

S780

Page 8 de 10

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

#### Code d'élimination des déchets-Produit

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

#### Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation



# Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## CORRIDOR® DAILY

Date de révision: 04.08.2017

S780

Page 9 de 10

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): <30%

#### Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

#### Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains.

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.         |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |

### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son

## Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### CORRIDOR® DAILY

Date de révision: 04.08.2017

S780

Page 10 de 10

stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*